

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1904 s'élève à fr.	8,723,967 69
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à	8,598,771 99
AUGMENTATION. fr.	125,195 70

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904 fr.	7,181,347 69
— 1903	7,055,724 99
AUGMENTATION. fr.	125,625 70

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904 fr.	1,542,620 »
— 1903	1,543,050 »
DIMINUTION	450 »
Soit en plus pour l'exercice 1904. fr.	125,195 70

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE I^{er}.***ART. 1^{er}. — Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1904. fr.	7,136,347 69
— alloué pour 1903.	7,008,724 99
AUGMENTATION. fr.	127,625 70

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° En vue d'assurer une meilleure organisation du service à la campagne, conformément aux vœux exprimés à différentes reprises au sein du Parle-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment, le Gouvernement établira une nouvelle brigade à cheval à Neeryssche et sept nouvelles brigades à pied à Canne, Watou, Melle, Genck, Ghislenghien, Saint-Nicolas (lez-Liège), Prayon.

De plus, quelques modifications seront apportées dans le même but à l'organisation actuelle des brigades.

A ces fins, il y a lieu d'augmenter l'effectif de la gendarmerie de 29 sous-officiers et gendarmes à cheval et de 52 sous-officiers et gendarmes à pied.

La charge permanente résultant de cette augmentation d'effectif atteindra fr. 117,662 90
(voir tableau des développements, litt. a, 2°; litt. b, 2° et 3°; litt. c, 1° et 2°; litt. d et r).

2° Litt. g. La création des cantons militaires de Londerzeel, Audenhove-Sainte-Marie, Haelttert, Velaine, Lodelinsart, Overmeire, Freux, Baelen, Hemixem, Wacken, Mettet, Lombeek-Sainte-Catherine, Hauthem-Saint-Liévin, Lootenhulle, Heers et Braine-le-Château, nécessite pour frais de bureau une augmentation de 1,445 »

3° Litt. j. Les frais de tournées périodiques et de visites à l'improviste aux brigades désignées au litt. g, à l'exception toutefois de la brigade de Londerzeel, déjà comprise à ces fins au Budget de 1903, s'élèvent à 510 »

4° Litt. m. L'adoption projetée de la carabine à répétition modèle 1889 (voir article 6. ci-après) entraînera une plus grande consommation de munitions dans les exercices, munitions dont le prix est aussi plus élevé qu'autrefois. Il en résultera une augmentation de dépense s'élevant à 7,500 »

5° Litt. t (nouveau). Les frais des cours donnés à l'escadron mobile et d'instruction sur les devoirs professionnels des gendarmes (frais d'achat, de renouvellement et d'entretien des ouvrages nécessaires à cet enseignement, frais d'achat de fournitures classiques, chauffage et éclairage des salles de cours, etc.) nécessitent un supplément d'allocation de 750 »

Soit en plus. . . fr. 127,867 90

Par contre, l'indemnité de vivres de campagne ayant été supprimée, le 4° du litt. a subit une réduction de. 242 20
et son libellé a été modifié en conséquence.

RESTE. . . fr. 127,625 70

A la demande de la Cour des Comptes, le libellé du litt. e a été complété par l'addition des mots « et du mobilier ».

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	45,000	»
— alloué pour 1903		47,000	»
		2,000	»
	DIMINUTION.	fr.	2,000

Le chiffre nouveau du crédit est en concordance avec le montant des dépenses présumées.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,246,000 francs.

Ce crédit forme la suite de ceux qui ont été votés aux Budgets des quatre derniers exercices.

Une partie de la somme est nécessaire pour la continuation des travaux de la caserne destinée à l'escadron mobile installé provisoirement à Tervueren; le surplus sera employé à la construction de bâtiments affectés au logement de diverses brigades, tant anciennes que nouvelles, à l'amélioration ou à l'achèvement des installations existant dans un certain nombre de localités, à l'achat, dans d'autres localités, de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes, enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

L'œuvre du casernement de la gendarmerie, entreprise il y a quatre ans, est d'autant plus vaste que de nombreux postes ont été créés durant cette période. Aussi le crédit actuel ne permettra-t-il encore de satisfaire que partiellement aux nombreuses et urgentes nécessités reconnues.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 32,020 francs.

Cette allocation est la conséquence de la création projetée de huit nouvelles brigades, et aussi de quelques modifications à l'organisation existante, notamment du renforcement de l'escadron mobile, dont l'effectif est augmenté de 25 gendarmes à cheval.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 12,150 francs.

Par suite de la reprise par l'État du couchage de la gendarmerie (loi du 28 juin 1899), toute augmentation d'effectif entraîne une dépense de 150 francs par homme pour acquisition d'objets de couchage.

Il y aura lieu, en 1904, de pourvoir à cette dépense pour 81 hommes.

ART. 6 (nouveau). — *Armement.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Le Gouvernement se propose d'armer la gendarmerie de la carabine à répétition modèle 1889 avec baïonnette.

Le nombre d'armes nécessaire, en y comprenant une certaine réserve, est de 5,500 environ. La somme de 225,000 francs représente le prix de ces armes et des accessoires tels que cartouches d'exercice, matériel de tir réduit, etc.

ART. 7 (nouveau). — *Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État.*

Crédit demandé : 27,450 francs.

Cette somme est nécessaire, comme conséquence de la reprise du couchage de la gendarmerie, pour le rachat des literies en usage dans les brigades de la province de Limbourg : ces objets appartiennent à un entrepreneur dont le contrat expire le 30 juin 1904.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-sept francs soixante-neuf centimes . fr. 7,181,547 69

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent quarante-deux mille six cent vingt francs 1,542,620 »

Soit ensemble à la somme de huit millions sept cent vingt-trois mille neuf cent soixante-sept francs soixante-neuf centimes 8,723,967 69 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zeven millioen honderd een en tachtig duizend drie honderd zeven en veertig frank negen en zestig centiemen. fr. 7,181,547 69

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van één millioen vijf honderd twee en veertig duizend zes honderd twintig frank. 1,542,620 »

Te zamen op de som van acht millioen zeven honderd drie en twintig duizend negen honderd zeven en zestig frank negen en zestig centiemen. fr. 8,723,967 69 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^o October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1904.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations	7,156,547 69	7,156,547 69
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	45,000 »	45,000 »
TOTAL fr.			7,181,547 69
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,246,000 »	1,542,620 »
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	52,020 »	
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	12,150 »	
6	Armement	225,000 »	
7	Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'Etat	27,450 »	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			8,725,967 69

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekeningen en verstrekkingen	7,156,547 69	7,156,547 69
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	45,000 "	45,000 "
TOTAAL fr			7,181,547 69
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
5	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubeleering	1,246,000 "	1,542,620 "
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	52,020 "	
5	Aanschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	12,150 "	
6	Bewapening	225,000 "	
7	Overneming van beddegoederen in gebruik in de brigaden der provincie Limburg en aanwerving van nieuwe voorwerpen om den nachtlegeringdienst te verzekeren door den Staat	27,450 "	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			8,723,967 69

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24ⁿ October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
		GENDARMERIE (a).			
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
		CHAPITRE 1^{er}.			
		Traitements et autres allocations et prestations.			
		<i>Traitements.</i>			
		EFFECTIF.			
		HOMMES. CHEVAUX.			
		71	80		
		3,154	1,794		
		3,225	1,880		
a.		1 ^o Officiers de tous grades	fr. 288,500 25		
		2 ^o Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	4,481,740 »		
		3 ^o Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps	4,200 »		
		4 ^o Indemnités de marche aux officiers	6,000 »		
		5 ^o Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction	6,000 »		
		6 ^o Indemnités aux sous-officiers administrateurs	7,600 »		
		7 ^o Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires	40,500 »		
		8 ^o Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken	5,064 05		
		9 ^o Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers	2,000 »		
		10 ^o Indemnités pour l'achat d'un cheval	4,000 »		
		11 ^o Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale	379,226 25		
		12 ^o Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :			
		96 hommes à cheval, à 500 francs	48,000 »		
		60 — à pied, à 150 francs	9,000 »		
			57,000 »		
		TOTAL.	fr. 5,281,850 55		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés	1,800 »		
					5,280,050 55
		Fourrages.			
		1 ^o Indemnités de monture aux officiers	45,000 »		
		2 ^o 195,085 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27	248,217 05		
b.		3 ^o 461,725 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 34	618,711 50		
		TOTAL.	fr. 906,929 45		
		A DÉDUIRE, pour incomplets	4,990 85		
					901,938 60
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.			
		1 ^o 1,560 gendarmes à pied, à 1 franc par an	fr. 1,560 »		
		2 ^o 1,794 — à cheval, à 2 francs par an	3,588 »		
				4,948 »	
		<u>3,154</u>			
d.		1,151,210 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes	57,560 50		
		A REPORTER.	fr. 6,244,477 05	7,136,347 60	7,008,721 99

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFERENCES		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.																																																																																																																														
AUGMENTATION	DIMINUTION.																																																																																																																																	
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après																																																																																																																														
				Officiers.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie</th> <th>Officiers comptables, médecins et vétérinaires</th> <th>Chevaux</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Lieutenant-général</td> <td>18,500 »</td> <td>18,500 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>6,300 »</td> <td>18,900 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaines en premier quartier maître</td> <td>4,300 »</td> <td>4,300 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'habillement</td> <td>3,650 »</td> <td>3,650 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>5,100 »</td> <td>56,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>11</td> <td>— en second</td> <td>4,300 »</td> <td>46,200 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,250 »</td> <td>65,000 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,950 »</td> <td>59,000 »</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>4</td> <td>86</td> <td></td> <td></td> <td>288,950 »</td> </tr> <tr> <td>71</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie	Officiers comptables, médecins et vétérinaires	Chevaux	GRADES.	TRAITEM. annuel	MONTANT.	1	»	3	Lieutenant-général	18,500 »	18,500 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »	»	1	»	Capitaines en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »	»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	11	»	11	— en second	4,300 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	67	4	86			288,950 »	71																																															
Officiers de gendarmerie	Officiers comptables, médecins et vétérinaires	Chevaux	GRADES.	TRAITEM. annuel	MONTANT.																																																																																																																													
1	»	3	Lieutenant-général	18,500 »	18,500 »																																																																																																																													
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																													
3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »																																																																																																																													
»	1	»	Capitaines en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »																																																																																																																													
»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »																																																																																																																													
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »																																																																																																																													
11	»	11	— en second	4,300 »	46,200 »																																																																																																																													
20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »																																																																																																																													
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																													
67	4	86			288,950 »																																																																																																																													
71																																																																																																																																		
				A AJOUTER .																																																																																																																														
				<p>Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 23 et 12 ans de grade d'officier</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr. 289,950 »</p> <p style="text-align: right;">A déduire 1/3 0/0 pour médicaments 1,449 75</p> <p style="text-align: right;">Reste fr. 288,500 25</p>																																																																																																																														
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjutants-sous-officiers</td> <td>2,250</td> <td>9,000 »</td> <td>1,460</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Adjutants de compagnie</td> <td>2,200</td> <td>22,000 »</td> <td>3,650</td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>42</td> <td>Marechaux des-logis chefs. { à cheval</td> <td>2,100</td> <td>88,200 »</td> <td>15,530</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,800</td> <td>55,800 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>88</td> <td>88</td> <td>Premiers marechaux-des-logis { à cheval</td> <td>2,020</td> <td>177,760 »</td> <td>32,120</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,730</td> <td>86,500 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Marechaux-des-logis fourriers à cheval</td> <td>2,000</td> <td>20,000 »</td> <td>3,630</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>31</td> <td>Marechaux- { commandants { à cheval</td> <td>1,970</td> <td>159,570 »</td> <td>29,565</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>»</td> <td>{ de brigade { à pied</td> <td>1,710</td> <td>157,520 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>125</td> <td>125</td> <td>des logis { en sous-ordre { à cheval</td> <td>1,880</td> <td>235,000 »</td> <td>45,625</td> </tr> <tr> <td>108</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,620</td> <td>174,960 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>74</td> <td>74</td> <td>Brigadiers { à cheval</td> <td>1,540</td> <td>115,960 »</td> <td>27,010</td> </tr> <tr> <td>52</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,320</td> <td>68,640 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>527</td> <td>527</td> <td>Gendarmes de 1^{re} classe { à cheval</td> <td>1,460</td> <td>769,420 »</td> <td>192,555</td> </tr> <tr> <td>387</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,240</td> <td>479,880 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>557</td> <td>557</td> <td>— de 2^e classe { à cheval</td> <td>1,380</td> <td>768,660 »</td> <td>203,505</td> </tr> <tr> <td>407</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,160</td> <td>472,120 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>276</td> <td>276</td> <td>— de 3^e classe { à cheval</td> <td>1,320</td> <td>364,520 »</td> <td>100,740</td> </tr> <tr> <td>235</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,110</td> <td>258,650 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>5,154</td> <td>1,794</td> <td></td> <td></td> <td>4,481,740 »</td> <td>654,810</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	4	4	Adjutants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460	10	10	Adjutants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650	42	42	Marechaux des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,530	51	»	{ à pied	1,800	55,800 »	»	88	88	Premiers marechaux-des-logis { à cheval	2,020	177,760 »	32,120	50	»	{ à pied	1,730	86,500 »	»	10	10	Marechaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,630	31	31	Marechaux- { commandants { à cheval	1,970	159,570 »	29,565	92	»	{ de brigade { à pied	1,710	157,520 »	»	125	125	des logis { en sous-ordre { à cheval	1,880	235,000 »	45,625	108	»	{ à pied	1,620	174,960 »	»	74	74	Brigadiers { à cheval	1,540	115,960 »	27,010	52	»	{ à pied	1,320	68,640 »	»	527	527	Gendarmes de 1 ^{re} classe { à cheval	1,460	769,420 »	192,555	387	»	{ à pied	1,240	479,880 »	»	557	557	— de 2 ^e classe { à cheval	1,380	768,660 »	203,505	407	»	{ à pied	1,160	472,120 »	»	276	276	— de 3 ^e classe { à cheval	1,320	364,520 »	100,740	235	»	{ à pied	1,110	258,650 »	»	5,154	1,794			4,481,740 »	654,810
Hommes	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																																																													
4	4	Adjutants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460																																																																																																																													
10	10	Adjutants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650																																																																																																																													
42	42	Marechaux des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,530																																																																																																																													
51	»	{ à pied	1,800	55,800 »	»																																																																																																																													
88	88	Premiers marechaux-des-logis { à cheval	2,020	177,760 »	32,120																																																																																																																													
50	»	{ à pied	1,730	86,500 »	»																																																																																																																													
10	10	Marechaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,630																																																																																																																													
31	31	Marechaux- { commandants { à cheval	1,970	159,570 »	29,565																																																																																																																													
92	»	{ de brigade { à pied	1,710	157,520 »	»																																																																																																																													
125	125	des logis { en sous-ordre { à cheval	1,880	235,000 »	45,625																																																																																																																													
108	»	{ à pied	1,620	174,960 »	»																																																																																																																													
74	74	Brigadiers { à cheval	1,540	115,960 »	27,010																																																																																																																													
52	»	{ à pied	1,320	68,640 »	»																																																																																																																													
527	527	Gendarmes de 1 ^{re} classe { à cheval	1,460	769,420 »	192,555																																																																																																																													
387	»	{ à pied	1,240	479,880 »	»																																																																																																																													
557	557	— de 2 ^e classe { à cheval	1,380	768,660 »	203,505																																																																																																																													
407	»	{ à pied	1,160	472,120 »	»																																																																																																																													
276	276	— de 3 ^e classe { à cheval	1,320	364,520 »	100,740																																																																																																																													
235	»	{ à pied	1,110	258,650 »	»																																																																																																																													
5,154	1,794			4,481,740 »	654,810																																																																																																																													
127,625 70	»	6,549,439 99	5,985,964 88																																																																																																																															
127,625 70	»	6,549,439 99	5,985,964 88																																																																																																																															

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développemens.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
		REPORT. fr. 6,244,477 65	7,156,547 69	7,008,721 99
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes. Loyers de locaux et du mobilier	510,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	99,745 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	15,100 »	
j.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Frais de route et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys des examens de la gen- darmerie.	25,910 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce per- sonnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	6,000 »	
m.		Armement et munitions.	50,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmerie.	44,210 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	8,889 75	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 61	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	2,551 28	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries (621,170 journées à fr. 0 02).	12,425 40	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	12,000 »	
t.		Fonds d'instruction	750 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	7,156,547 69	7,008,721 99
				AUGMENTATION. fr.
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2		Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand- Livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours à des gendarmes réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension	45,000 »	47,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	45,000 »	47,000 »
				AUGMENTATION. fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5		Amélioration du casernement : bâtimens et mobilier	1,246,000 »	1,500,000 »
4		Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés : Équipement : 81 hommes dont 21 à 500 francs et 52 à 150 francs fr. 21,500 » Armement : 81 hommes à 120 francs 9,720 »	32,020 »	15,500 »
5		Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés : 81 fournitures de couchage à 150 francs.	12,150 »	20,550 »
		Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>). Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>).	»	»
6		Armement	225,000 »	»
7		Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État	27,450 »	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,542,620 »	1,545,050 »
				DIMINUTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
127,625 70	»	6,549,459 99	5,985,964 88	
127,625 70	»	6,549,459 99	5,985,964 88	
127,625 70				
»	2,000 »	»	»	
»	2,000 »	»	»	
2,000 »				
»	254,000 »	1,500,000 »	1,295,284 95	
18,520 »	»	64,980 »	7,094 77	
»	17,400 »	»	»	
»	»	»	22,897 86	
»	»	»	11,935 28	
225,000 »	»	»	»	
27,450 »	»	»	»	
270,970 »	271,400 »	1,564,980 »	1,557,210 84	
450 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1905.
<i>Récapitulation.</i>			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	7,156,547 69	7,008,721 99
II.	Pensions et secours	45,000 »	47,000 »
III.	Dépenses exceptionnelles.	1,542,620 »	1,545,050 »
ENSEMBLE. . . . fr.		8,725,967 69	8,598,771 99
AUGMENTATION. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
127,625 70	.	6,549,459 99	5,985,964 88	
.	2,000 »	.	.	
.	450 »	1,564,980 »	1,537,210 84	
127,625 70	2,450 »	7,914,419 99	7,525,175 72	
125,195 70				

